



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 24266

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations des associations représentant les adultes et enfants inadaptés mentaux relatives aux besoins de soins des personnes handicapées. Parents, bénévoles et professionnels accompagnent ces personnes dans la réalisation de leur projet de vie. Un élément de base de ce projet est d'être en meilleure santé possible en ayant accès aux soins préventifs ou curatifs. Or, il apparaît que dans les foyers accueillant des travailleurs de CAT ou dans les foyers occupationnels, les personnes handicapées mentales n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux soins que celles accueillies dans des établissements ou services relevant de l'assurance maladie, de l'aide sociale d'État ou, conjointement, de l'assurance maladie et de l'aide sociale départementale. Pourtant, plus le handicap mental est important, moins la personne est capable de se rendre seule auprès d'un médecin ou d'un spécialiste, et même d'entendre les conseils du praticien. Ainsi, la médiation entre médecin et patient est une réelle nécessité. Compte tenu du vieillissement des personnes, les problèmes de santé s'accroissent et nécessitent de plus en plus d'hospitalisations et de traitements divers. Une équipe dépourvue de personnels soignants est moins sensibilisée aux justes mesures de prévention favorisant le maintien ou le recouvrement de la santé des résidents. Le foyer occupationnel doit permettre d'assurer une prise en charge globale de chaque personne handicapée et d'associer soins, aide à la vie quotidienne et accompagnement à la vie sociale. Une fois que les personnes sont orientées de manière précise, les équipes éducatives peuvent adapter le projet de soins de leur établissement aux spécificités des besoins des hommes et des femmes qui y seront orientés. Il est nécessaire que chaque foyer occupationnel puisse disposer d'un médecin coordonnateur, élaborant avec le concours de l'équipe soignante et des professionnels de santé libéraux le projet de soins qui fait partie intégrante du projet institutionnel. Dès lors, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le développement de l'accompagnement social dans l'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24266

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4612

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)